

Assurance frais d'annulation pour cours, formations continues, séminaires et programmes d'étude

L'assurance s'applique aux cours, formations continues, séminaires et programmes d'études de tous types (p. ex. cours de sport, de musique ou de langue, formations pour cadres, programmes d'études Technique d'exploitation, etc.) que la personne assurée réserve à des fins privées ou professionnelles.

Votre couverture d'assurance en détail.

	Personne individuelle
Prime	3.5% du prix du cours*
Prime minimale	5.-
Durée de l'assurance	De la conclusion de l'assurance jusqu'à la fin du cours (max. 3 ans)
Champ d'application	Monde
	Somme d'assurance
Frais d'annulation	Correspond au prix du cours assuré et s'élève au maximum à 30'000.-
Part non utilisée en cas d'interruption	

*Si le prix du cours est facturé dans une monnaie étrangère, convertissez-le simplement en CHF au taux du jour actuel. **Le prix du cours assuré correspond au versement maximal en cas de sinistre.**

Frais d'annulation et part non utilisée en cas d'interruption anticipée

L'assurance couvre les frais d'annulation ou les frais liés à la part non utilisée en cas d'interruption anticipée. Les événements assurés sont les suivants:

- ✓ maladie grave imprévisible (y compris COVID-19), lésion corporelle grave, complications graves de la grossesse ou décès
- ✓ COVID-19: isolement ou quarantaine imposé(e) par une autorité sanitaire en cas de maladies liées à une épidémie, en cas de suspicion d'infection de la personne assurée.
- ✓ Nouvel emploi ou perte d'emploi non prévus au cours des 30 jours précédant le début du cours ou durant le cours
- ✓ Annulation ou retard du moyen de transport public à emprunter pour se rendre sur le lieu du cours
- ✓ Annulation à la suite d'un accident ou d'une panne
- ✓ Grossesse (lors de la réservation d'un cours impliquant des efforts physiques)

Sommes d'assurance et primes maximales en CHF. Toutes les primes s'entendent droit de timbre fédéral inclus. Dernière mise à jour: avril 2021. Sous réserve de modifications des prestations et des primes.

Les conditions générales d'assurance (CGA) E817 dans leur version d'avril 2021 sont déterminantes.